

---

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 JANVIER 2021**

**ORDRE DU JOUR :**

- **Délibération 2021-01** : Adoption d'un règlement intérieur du Conseil Municipal ;
- **Délibération 2021-02** : Modification des statuts du Sydela ;
- **Délibération 2021-03** : Participation à la campagne de lutte collective 2021 contre les covidés ;
- **Délibération 2021-04** : Avenant n°1 à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale ;
- **Délibération 2021-05** : Adhésion à la fondation du patrimoine ;
- **Délibération 2021-06** : Révision des loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- **Délibération 2021-07** : Présentation de l'Avant-Projet Définitif pour la construction du restaurant scolaire ;
- **Délibération 2021-08** : Subvention DSIL – DETR pour restaurant scolaire ;
- **Délibération 2021-09** : Modification du tableau des effectifs ;
- **Délibération 2021-10** : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ;
- **Délibération 2021-11** : Compte rendu des décisions du maire

---

**L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier**, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Tiphaine ARBRUN, Maire

**Présents** : MM ARBRUN Tiphaine Maire, CLOUET Jacky, BRUNET Sophie, MAINGAULT Eric, GASNIER Stéphane Adjoints, LETURGEZ Jérôme, BOISSEAU Axelle, DURAND Martial, TEXIER Christelle, VINCE Laëtitia, MARSAIS Anthony, MONNEREAU Thierry, DIETZI Sandra, TISSOT Delphine, BLAIN Tiphaine, Frédéric PIRAUD ;

**Absents** : TEXIER Christelle (donne procuration à Béatrice ADAM) ;

Formant la majorité des membres en exercice

**Secrétaire de séance** : Tiphaine BLAIN est élue secrétaire de séance

**Date de convocation** : 22 janvier 2021

Mme le Maire demande si le compte rendu de la séance du 3 décembre 2020 fait l'objet de remarques. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite abordées.

**DELIBERATION 2021-01 : ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Madame le Maire indique que l'adoption d'un règlement intérieur du Conseil Municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants. Il doit être adopté dans les 6 mois suivants l'installation du nouveau conseil. Un COPIL s'est constitué et a élaboré un projet de règlement. Il est présenté à l'assemblée.

Après avoir entendu Mme le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2020/2026 ;

### **DELIBERATION 2021-02 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA ;**

Jacky Clouet, 1<sup>er</sup> adjoint, expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 05/11/2020, le comité syndical du SYDELA a procédé à une modification de ses statuts. Cette modification prend acte de l'adhésion de la communauté d'Agglomération CAP Atlantique au SydeLa et au rattachement de la commune de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération de Pornic Agglo – Pays de Retz. Conformément au statut du syndicat, chaque commune et EPCI adhérent doit également approuver cette modification.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-18 du CGCT, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte ;

**Vu** la délibération n°2020-63 du 5 novembre 2020 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire ;

M. Clouet expose au conseil municipal ;

**Considérant** que par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1er janvier 2020 ;

**Considérant** que, par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo – Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses Communes membres ont accepté l'adhésion de la Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ à l'intercommunalité. Cette intégration a également été validé par délibération du 17 juillet 2019 de la commune en question ;

**Considérant** que cette adhésion et le changement d'EPCI de rattachement de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ doivent donc être prises en compte dans les statuts du SYDELA ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci-après :

- Annexe 1 : Liste des collectivités adhérentes - ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE

- Annexe 2 : Répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes ;
- **APPROUVE** la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au le transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz ;

### **DELIBERATION 2021-03 : PARTICIPATION A LA CAMPAGNE DE LUTTE COLLECTIVE 2021 CONTRE LES CORVIDES ;**

M. Stéphane GASNIER, adjoint au maire, expose que depuis 2011, en concertation avec la Chambre d'agriculture, la FNSEA 44, la Fédération des chasseurs de Loire-Atlantique et la DDTM, POLLENIZ anime et organise annuellement des luttes collectives contre les corvidés sur les communes qui subissent des dégâts dus à ces oiseaux.

Il souhaite que la commune de La Chevallerai s'engage pour la lutte contre les corvidés qui sont source de nuisances et engendrent des dommages agricoles, des risques sanitaires et des dégâts matériels.

La lutte est encadrée par un arrêté préfectoral annuel qui détermine le périmètre et la période de lutte. Le périmètre de la lutte est défini, après concertation des différents acteurs, par la localisation des dégâts de corvidés déclarés en 2020, ainsi qu'une logique de rotation annuelle afin de ne pas mettre en danger le renouvellement de la population de corvidés.

La répartition du budget de la campagne est réalisée à partir de la surface communale totale. Pour La Chevallerai, le montant est de 263,90 € pour une surface de 1 023 hectares.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** La participation à financement de la lutte collective contre les corvidés pour l'année 2021 et d'autoriser le versement de la somme de 263,90 € à POLLENIZ ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer tout document concernant cette affaire.

#### **DELIBERATION 2021-04 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ;**

Mme Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle avait prévu, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, que les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Dans la fonction publique territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la fonction publique territoriale, sur la base des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le CDG de Loire-Atlantique s'est porté candidat pour la mise en œuvre de cette expérimentation.

Dans ce cadre, la commune de La Chevallerai a adhéré à l'expérimentation en signant la convention proposée par le CDG de Loire-Atlantique sur la base du décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Initialement, le décret n°2018-101 prévoyait que la procédure d'expérimentation avait vocation à s'appliquer aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 (date qui correspondait à la durée de quatre ans d'expérimentation telle que fixée par la loi n°2016-1547).

Mais un récent décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020 a reporté la date limite de l'expérimentation, en la fixant désormais au 31 décembre 2021, conformément à ce qu'avaient prévu les dispositions de l'article 34 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le conseil d'administration du CDG de Loire-Atlantique a pris acte du prolongement de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et a autorisé M. le président à conclure un avenant pour chacune des conventions signées avec les 167 collectivités ayant adhéré à la MPO. Cet avenant a simplement pour objet de modifier la date de fin de l'expérimentation dans la convention initiale, à l'exclusion de toute autre modification.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure un avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire

signée avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 ;

- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer l'avenant ;

#### **DELIBERATION 2021-05 : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE :**

M. Jacky Clouet, 1<sup>er</sup> adjoint, expose que les travaux de réfection de la toiture de l'église pourraient bénéficier de financements par le biais de la Fondation du Patrimoine. Cet organisme a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat. Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux
- Mobilisation autour du mécénat
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

M. Clouet ajoute que l'adhésion à la Fondation du Patrimoine permettrait à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent. Au regard du nombre d'habitants, la cotisation annuelle s'élèverait à 120 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de La Chevallerais à la fondation du patrimoine pour une cotisation annuelle s'élevant à 120 € ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention permettant l'ouverture d'une souscription publique avec la fondation du patrimoine pour les travaux de réfection de la toiture de l'église ;

#### **DELIBERATION 2021-06 : REVISION DES LOYERS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021 :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose de d'un logement locatif et deux locaux commerciaux en location : 1 local dispensaire et 1 local commercial. Le local commercial n'étant actuellement pas utilisé, le loyer sera fixé par délibération ultérieure.

Les loyers sont revalorisés chaque année selon l'indice de référence des loyers et l'indice des loyers commerciaux applicable au local commercial. Le dernier indice publié correspond au 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 pour l'indice de référence des loyers et au 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 pour l'indice des loyers commerciaux.

Madame le Maire propose de ne pas revaloriser les charges pour les parties communes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **MAINTIENT** le montant des charges locatives est maintenu à son niveau actuel ;
- **FIXE** les loyers des logements et locaux commerciaux mis en location comme suit :

	Loyer net	Charges	Total Loyer 2021
T 2 Mairie	343 €	20 €	363 €
T3 Rue de Nantes	294 €	20 €	314 €
Local dispensaire	36 €		36 €

## DELIBERATION 2021-07 : PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF POUR LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE ;

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Définitif pour la construction d'un restaurant scolaire. Le montant prévu des travaux s'élève à 1 244 000 € et la notice estimative se détaille ainsi :

Libellé	Montant H.T
Aménagements extérieurs	79 000 €
Clos couvert	453 000 €
Second œuvre	326 500 €
Lots techniques	246 500 €
Equipement cuisine	139 000 €
<b>Total</b>	<b>1 244 000 €</b>

### Options :

Panneaux photovoltaïques : 46 000 € H.T

Optimiseur d'énergie : 16 000 € H.T

Chaudière complémentaire : 26 000 € H.T

M. Jacky Clouet expose qu'il faudrait envisager de remplacer la chaudière fioul du théâtre par un mode de chauffage plus vertueux et moins énergivore. Il propose de dimensionner la future chaudière du restaurant scolaire de manière à pouvoir chauffer le bâtiment, le théâtre et l'école en cas de besoin, par la création d'un réseau de chaleur. Des études complémentaires vont être demandées à l'architecte et aux bureaux d'études.

## DELIBERATION 2021-08 : SUBVENTION DSIL – DETR POUR RESTAURANT SCOLAIRE ;

Par délibération n°144 du 5 novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de lancer le projet de construction d'un restaurant scolaire avec cuisine sur place. Les travaux sont estimés à 1 244 000 € et le coût projet au stade avant-projet définitif est évalué à 1 525 000 € H.T. Mme le Maire indique que ces travaux sont éligibles au titre des fonds états (DETR ou DSIL) et il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le concours financier de l'état à hauteur de 500 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de construction d'un restaurant scolaire et le plan de financement **estimatif** suivant compte tenu des données connues à ce jour :

Plan de financement Prévisionnel				
Dépenses HT		Recettes H.T		%
Foncier	66 000 €	DETR – DSIL	500 000 €	32,8 %
Bureaux d'études	130 000 €	Fonds école - Département	481 500 €	31,6 %
		Fonds école - Région	100 000 €	6,6 %
Travaux	1 244 000 €	ADEME	25 000 €	1,6 %
Options	85 000 €	LEADER	26 440 €	1,7 %

		<b>Autofinancement</b>	392 060 €	25,7 %
<b>Total</b>	<b>1 525 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 525 000 €</b>	<b>100%</b>

- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre des fonds états (DETR – DSIL) 2021 d'un montant de 500 000 € ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cet effet ;

#### **DELIBERATION 2021-09 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ;**

Mme le Maire expose que dans le cadre de la réorganisation des services administratifs de la mairie, plusieurs postes sont à modifier.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34 ;

**Vu** le tableau des effectifs de la collectivité ;

Après avoir entendu Mme le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal ;

- **DECIDE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :
  - o De la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet ;
  - o De la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
  - o De la modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif territorial de 16h45 à 21h ;
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

#### **DELIBERATION 2021-10 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ;**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2021, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Opération	Désignation	Chapitre	Désignation	BP 2020	Montant autorisé avant le vote du budget
245	Mairie	21	Immobilisations corporelles	8 450 €	2 112,50 €

Mme Le Maire précise que cette autorisation de crédit permettra à la commune d'acheter avant le vote du budget 2021 un vidéoprojecteur pour l'école privée Saint Aubin et un PC portable pour les services administratifs. L'ancienne municipalité s'était engagée à acheter cet équipement auprès de l'école mais la dépense n'a pas été réalisée sur l'année 2020. M. Aurélien Douchin s'interroge quant à la légalité d'une telle dépense. En effet, si en vertu du principe de parité, les communes doivent financer dans les mêmes conditions les dépenses de fonctionnement des écoles publiques et privées sous contrat, il n'existe pas de telles dispositions pour le financement des dépenses d'investissement. Cet achat pour l'école privée « Saint Aubin » pourrait être entaché d'illégalité.

Mme Le Maire lui répond qu'il s'agit d'une promesse exceptionnelle qui avait été faite à l'école par l'ancien Maire et inscrite au budget primitif 2020 dans le but d'améliorer les conditions d'accueil et la scolarisation d'enfants de la commune. Elle rajoute que les possibilités de financer l'investissement des écoles privées sous contrat ont été assouplies. La loi du 19 août 1986 autorise les communes à consentir des garanties d'emprunt aux établissements privés du premier degré pour leurs dépenses d'investissement et à financer des dépenses d'équipement informatique dans la limite des aides accordées à l'école publique.

Un débat s'engage sur le bien-fondé de cette dépense.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 contre :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits détaillés ci-dessus

### **DELIBERATION 2021-11 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation générale du Conseil Municipal :

- Sinistre de la station d'assainissement : Acceptation de l'indemnité de sinistre d'un montant 88 587,65 €
- DIA 44 221 21 B 0001 : Refus de préemption
- DIA 44 221 21 B 0002 : Refus de préemption

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Stéphane GASNIER présente l'opération d'inventaire des bocages qui est en cours de construction. Un groupe communal sera constitué pour mener à bien cet inventaire. L'objectif est d'inventorier et protéger le bocage dans les documents d'urbanisme pour améliorer la limitation du ruissèlement et l'érosion des sols ;
- Lutte collective contre les rongeurs aquatiques envahissants : Stéphane GASNIER informe l'assemblée que la commune s'est engagée auprès de POLLENIZ dans le cadre de la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants. Les personnes souhaitant participer aux opérations de piégeage doivent s'inscrire auprès de POLLENIZ ;
- Aurélien DOUCHIN, vice-président de la Communauté de Communes de la Région du Pays de Blain fait un point sur l'avancée des projets au niveau intercommunal :
  - Vie institutionnelle : Le pacte de gouvernance est en cours de formalisation. Ce document régit le fonctionnement et les règles démocratiques qui unissent les 4 communes de la CCRB. Il sera prochainement présenté en conseil municipal pour avis. M. Laurent JEANNEAU regrette que les communes membres n'aient pas été suffisamment associées à sa constitution. Seule une réunion de travail a été programmée.

- 
- Aménagement du territoire : Le projet de territoire est en cours d'élaboration. Ce document socle doit permettre de se projeter dans un futur proche (10-15 ans) pour définir un projet global de développement de notre territoire. C'est un document prospectif qui doit définir des orientations à moyen terme et hiérarchiser les objectifs de l'interco. Un service de location de vélo électrique a été lancé. Par ailleurs, une boulangerie industrielle sera installée au dans la zone artisanale de Bourg Besnier ;
  - Environnement : Lancement d'une déchetterie à plat. Réflexion autour de la redevance incitative ;
  - Solidarités territoriales : Le centre aquatique va être repris en régie par les services de la CCRB. Un projet culturel de territoire est en cours d'élaboration. Une mise en relation des bibliothèques du territoire est à l'étude.
  - La ville de Blain a été retenue comme centre de vaccination ;
  - Le prochain conseil communautaire se tiendra le 3 février ;
- Point sur la dernière réunion avec Voltalia ; Stéphane Gasnier présente le contenu de la réunion. Voltalia est venu présenter ses dernières études sur la zone humide. Selon eux, la zone humide est dégradée. Ils souhaitent que le Conseil Municipal se prononce à nouveau après la communication de ces nouveaux résultats.

Le Conseil Municipal est clos à 22h45